Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 081-200066124-20240325-09_2024DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	34

PRESENTS	32
POUVOIRS	2
ABSENTS	6
Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de la Convocation
19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, *Mathieu BLESS à Florence BELOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Thierno BAH, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Claude SOULIES.*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°09_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 09- Candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023-2027 Occitanie au titre du Projet Alimentaire Territorial

Exposé des motifs

L'appel à projets « Coopération territoriale », lancé par la région en fin d'année 2023, a pour enjeux de participer à l'accompagnement d'actions spécifiques sur la thématique de l'agriculture durable en s'appuyant sur les 4 axes majeurs suivants :

- Axe 1 - Autonomie et résilience du territoire,
- Axe 2 - Qualité de vie,
- Axe 3 - Respect des ressources naturelles,
- Axe 4 - Développement de l'économie du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 081-200066124-20240325-09_2024DB-DE

Les objectifs du dispositif sont :

- de soutenir et de développer des actions opérationnelles en lien avec l'économie agricole des territoires,
- d'impulser des dynamiques de territoire en finançant l'animation des projets pour la transition de l'agriculture et la préservation des ressources naturelles (dépenses de personnel et prestations) ;
- et de favoriser le partenariat entre les différents acteurs publics et privés du territoire pour la réussite de projets collectifs.

Cet appel à projet peut permettre d'octroyer des ressources financières à des partenaires locaux pour accompagner des actions qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial, plus particulièrement l'axe « Pérenniser et Accompagner la structuration des filières » reposant sur la mise en œuvre d'actions favorisant l'installation et la transmission ainsi que la structuration de filières.

Le projet doit associer des partenaires publics et privés tant sur l'élaboration que sur la réalisation. C'est la raison pour laquelle il est proposé de positionner dans la candidature les actions de l'espace-test agricole de la Communauté d'agglomération « l'Essor Maraicher ». En effet, l'espace test agricole officie depuis plus de dix ans dans l'accompagnement des porteurs de projet en agriculture biologique (disposant tous de formations et de premières expériences dans le domaines agricoles), de la mise en place technique et économique de leur projet jusqu'à leur installation. Il a ainsi permis plus de 20 installations de porteurs de projets agricoles sur le territoire communautaire.

A son origine, l'Essor Maraicher avait pour vocation d'accompagner exclusivement les porteurs de projet en maraichage biologique. Mais depuis quelques années, l'Essor Maraicher accueille des porteurs de projet sur des activités autres que maraîchères comme la production de céréales, la viticulture ou encore l'élevage, étant précisé que le site gaillacois de l'Essor Maraicher ne permet pas d'accueillir ces acteurs sur site. La structure a donc mis en place le portage « en archipel » de ces porteurs de projet qui bénéficient d'un accompagnement similaire à ceux présents sur l'exploitation du site permanent, mais avec une production et des ateliers dans des exploitations agricoles tarnaises partenaires.

La réponse à cet appel à projet va permettre notamment à l'Essor Maraicher d'accompagner plus de porteurs de projet et initier le développement d'actions complémentaires à ses missions telles que :

- Accentuer la médiation et la sensibilisation pour informer les porteurs de projet pouvant disposer de cet outil et identifier des exploitations agricoles mobilisables en archipel avec les partenaires locaux ;
- Accompagner plus de porteurs de projet en archipel en envisageant de faire corréler en amont un porteur de projet et une exploitation agricole souhaitant accueillir un nouvel associé au sein de la structure, voir anticiper sur un projet de cession de la structure dans le temps ;
- Accompagner la structuration de la filière légumière/maraichère sur le territoire et en lien étroit avec les autres acteurs locaux qui seraient associés.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (axe « Pérenniser et Accompagner la structuration des filières ») se porte candidate à l'appel à projets « Coopération territoriale » - programme régional 2023-2027 - Occitanie.

Ce projet ne génère pas de dépenses nouvelles pour la communauté d'agglomération dans la mesure où le budget en dépenses et recettes est fléché vers les partenaires de la filière dont l'Essor maraicher.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 081-200066124-20240325-09_2024DB-DE

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,
Considérant que l'objet de l'Association l'Essor Maraîcher (dont le siège se trouve dont le siège est sis 1200 route de Viars – 81600 Gaillac), couveuse d'activité en maraîchage biologique, est notamment de permettre à des candidats à l'installation agricole de tester leur activité avant de créer leur entreprise en leur mettant à disposition un espace et du matériel, une infrastructure d'appui aux créateurs d'entreprises dans le domaine agricole et que la structure développe quelques essais avec l'installation de porteurs de projet sur des exploitations partenaires,
Considérant que l'Association l'Essor Maraîcher, s'engage à développer l'accompagnement de porteurs de projet sous l'approche «archipel» avec l'objectif d'intégrer des nouveaux exploitants dans des exploitations existantes ou de transmettre tout ou partie de l'exploitation dans le temps à un porteur de projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt d'une candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023-2027 - OCCITANIE ;
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à cette candidature.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 27 MARS 2024

- publication - mise en ligne
Le 27 MARS 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 081-200066124-20240325-09_2024DB-DE